



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RIVIERE
SEANCE DU MARDI 11 OCTOBRE 2022

Nombre de conseillers en exercice : 8

Présents : 6

Votants : 8

Date de la convocation : Le 04/10/2022

L'an deux mille-vingt-deux, le mardi 11 octobre à 20h00, le conseil municipal de la commune de Rivière était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gabriel BERTEIN, Maire de la Commune.

Étaient présents :

- Monsieur Gabriel BERTEIN,
- Madame Brigitte GRENIER,
- Monsieur Loïc OGER,
- Monsieur Alain CONTART,
- Madame Apolline GUILLAUME,
- Madame Marie-Paule LEROY,

Étaient absents excusés :

- Monsieur Olivier Andreiux donne pouvoir à Monsieur Gabriel Bertein
- Madame Audrey GUILLAUME donne pouvoir à Madame Apolline GUILLAUME

Est nommé secrétaire de séance Monsieur Alain CONTART

Aucune objection n'est formulée à la lecture du compte rendu du lundi 19 septembre 2022.

1. Création poste – Agent de surveillance pour la pause méridienne

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

- Surveillance des enfants durant la pause méridienne

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 13/11/2022, un emploi permanent d'adjoint technique pour la surveillance des enfants durant la pause méridienne relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 2/35^{ème}.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Il demande que conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de surveillance des enfants pendant la pause méridienne ou à temps non complet à raison de 2/35^{ème}, à compter du 13/11/2022

- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée indéterminée.

- La dépense correspondante sera imputée au chapitre 012 article du budget primitif 2022.

2. Questions diverses

Aucune question diverse n'est évoquée.

Les sujets à l'ordre du jour ayant été abordés, les débats sont clos.

La séance est levée à 20h05.